

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**25 OCTOBRE 2017
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON et Fabrice BOSSIER, Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Jean CHAMAILLÉ, Mireille BORDET et Christian AUDUREAU.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ (pouvoir à Madame Sylvie VALLÉE), Joël DAVY (pouvoir à Monsieur Fabrice BOSSIER), Christian ROTUREAU (pouvoir à Monsieur Didier PICHERIT), Valérie OGER (pouvoir à Monsieur Patrick PASCAL), Solène DENIS (pouvoir à Monsieur Jean CHAMAILLÉ) et Valérie COUTEAU HERSANT (pouvoir à Madame Mireille BORDET).

Absentes : Mesdames Nelly RAFFRAY et Corinne BACHARD-CHARBONNIER.

Madame Caroline AMIET, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Convocation du 20 octobre 2017.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 27 septembre 2017 à la majorité absolue (6 voix contre – 3 abstentions, absents lors de cette séance).

2- ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 29 septembre 2017, Madame Véronique DUBREUIL-DUCEPT lui faisait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale en raison, notamment, de sa charge professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, prend acte du tableau du Conseil Municipal actualisé.

3- MAISON COMMUNE DES LOISIRS

▪ VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Madame POUGET, Architecte, présente aujourd'hui l'avant-projet définitif. Elle précise que le bâtiment est en bon état, sain, mais qu'il n'est pas performant en termes énergétiques et acoustiques. Ainsi, des travaux de rénovation et d'induits vont être entrepris. Elle en développe les grands postes. Elle signale que le ravalement fera l'objet d'une étude ultérieure.

Un point est ensuite fait sur l'estimatif du projet et le calendrier. Dans un premier temps, il était envisagé de réaliser ces travaux en deux tranches :

- Une tranche ferme pour les travaux des deux salles (227 000 € H.T.) ;
- Une tranche optionnelle pour ceux relatifs à l'entrée et aux pièces de services ainsi que pour la mise aux normes handicapées (165 100 € H.T.).

Les travaux pourraient débuter en avril – mai 2018, après le vote du budget. Des élus soulignent qu'il pourrait être intéressant de réaliser l'ensemble des travaux en une seule fois (en termes de coûts et de

gestion de la salle). Après réflexion, le Conseil Municipal se montre favorable à ce que le projet soit réalisé en une seule phase pour un montant estimatif total de 392 100 € H.T. La durée des travaux s'établit, au total, à 9-10 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (25 voix pour – 1 voix contre et 1 abstention) valide l'avant-projet définitif qui s'établit à 392 100 € H.T. et autorise le lancement de la consultation des entreprises, en procédure adaptée.

▪ **AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur TUSSEAU informe les membres de l'Assemblée qu'une déclaration préalable de travaux doit être déposée afin que soit vérifiée la conformité du projet des travaux de la maison commune des loisirs avec les règles d'urbanisme en vigueur. Les éléments de cette déclaration préalable sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (25 voix pour – 1 voix contre et 1 abstention) valide les éléments de la présentation et autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour la maison commune des loisirs.

▪ **HONORAIRES DE L'ARCHITECTE**

Comme étudié précédemment, le montant des travaux, au stade de l'avant-projet définitif, est estimé à 392 100 € H.T.

Au total, le montant des honoraires total est estimé à 24 898.35 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (25 voix pour – 1 voix contre et 1 abstention) autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération tel que défini ci-dessus.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux transferts de compétences et de charges. Ce dernier a été approuvé par le conseil communautaire le 19 octobre dernier et, il appartient désormais aux communes membres de l'EPCI de se prononcer sur celui-ci.

Monsieur le Maire scindent la présentation en deux parties :

- Les transferts liés à l'intégration de la commune historique d'Ingrandes sur Loire :

La commune a repris à sa charge les compétences « voirie » (66 779.89 €) et « école de musique » (26 044.59 €) qui étaient précédemment exercées par la communauté de communes Loire-Layon. Elle a en revanche transféré à la COMPA celles relatives à « l'entretien et au renouvellement des poteaux d'incendie » (*sans incidence*) et à la « lecture publique » (1 663.00 € - 1 € par habitant). Le montant de l'attribution de compensation, avec la valorisation liée au transfert de la commune historique d'Ingrandes sur Loire s'élève à 349 224.48 €, auquel il faut ajouter la part du Fresne sur Loire qui s'élève à 32 780 € (382 004.48 € au total, avant transferts de compétences nouvelles).

- Les transferts impactant l'ensemble des communes de la COMPA :

De grands principes de valorisation ont été adoptés en conférence des Maires favorisant la mutualisation des charges liées aux équipements à l'échelle de la COMPA et la soutenabilité des transferts pour les communes. Il a été appliqué un raisonnement différencié par type de dépenses. Il est précisé que seule une fraction (50 %) des dépenses de personnel a été valorisée dans l'attribution de compensation de la commune transférante et ce, afin de tenir compte du double rôle du personnel (maintien de l'attractivité communale et actions destinées à la compétence communautaire).

Au total, l'effort financier de la COMPA peut être estimé, hors investissement, à 1M€/an de charges de fonctionnement supplémentaires (au bénéfice des communes concernées).

- Aires d'accueil des gens du voyage : Il est projeté de ne pas impacter, ni en dépenses réelles, ni forfaitairement le transfert sur l'attribution de compensation des communes concernées. Le coût prévisionnel pour la COMPA, ramené au déficit de l'aire d'Ancenis, est d'environ 175 K€ par an.

- Lecture publique : Il est transféré à la COMPA les actions et charges relatives aux personnels communaux intervenant dans les bibliothèques, aux charges d'entretien courant des

bâtiments, et aux biens mobiliers et informatiques. La commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire est seulement impactée par ces deux derniers postes (4 133.74 € - 1.50 €/habitant), la bibliothèque étant gérée par une association. Monsieur PASCAL s'interroge sur l'entretien des locaux ; Monsieur le Maire indique que les modalités d'organisation vont devoir être précisées avec l'Association, mais que l'entretien du sas d'entrée sera réalisé par la commune.

▪ Piscine : Le transfert envisagé concerne les bâtiments et personnels. Sont concernés le centre aquatique (SIVOM d'Ancenis) et les piscines d'été (SIVOM d'Ancenis et Saint Mars la Jaille). Le total des charges transférées valorisées en attribution de compensation s'élève à 286 739 €. Monsieur PASCAL s'interroge sur l'impact pour notre bassin de baignade ; Monsieur le Maire indique que ce point a été évoqué, il n'est pas a priori concerné (loisirs / tourisme).

▪ Natation scolaire : Les coûts des créneaux piscines (parts communales) sont imputés à 100 % sur les attributions de compensation et, les transports piscines restent à la charge de la COMPA. L'impact total sur l'attribution de compensation s'élève à 102 970 € (dont 4 152.50 € pour Ingrandes-Le Fresne sur Loire).

▪ Zones d'activités (ZA) : Monsieur le Maire en dresse la liste ; pour Ingrandes-Le Fresne sur Loire, il s'agit de celles des Moncellières et des Lilas. Il donne connaissance des principes d'évaluation des charges et précise que le montant pour Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'établit à 4 032 €. Monsieur le Maire fait part des modalités de rachat du foncier communal par la COMPA.

Monsieur le Maire donne connaissance du bilan de l'impact sur les attributions de compensation de toutes les communes de la COMPA (6 887 144 €) ; au final, le montant de l'attribution de compensation révisée après valorisation des transferts s'élève, pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, à 369 686 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2017.

5- AVIS SUR LE PROJET DE COMMUNE NOUVELLE « VALLONS-DE-L'ERDRE »

Les communes de Freigné, Bonnoeuvre, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz ont délibéré le 7 avril dernier pour créer la commune nouvelle Vallons de l'Erdre à compter du 1^{er} janvier 2018. Les six Conseils Municipaux ont fixé son siège à Saint-Mars-la-Jaille et sollicité son rattachement à la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la commune de Freigné étant actuellement membre de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté (Maine et Loire).

Monsieur le Maire précise que pour permettre la création de cette commune nouvelle à compter de cette date, plusieurs avis doivent être recueillis :

- Ceux des conseils départementaux de Loire Atlantique et de Maine et Loire sur la création de la commune nouvelle et son rattachement au Département de Loire Atlantique, cette saisine étant effectuée par chacun des deux Préfets concernés ;
- Ceux de la communauté de communes du Pays d'Ancenis, de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et de leurs communes membres respectives sur la question du rattachement de la commune nouvelle à la COMPA.

C'est dans ce dernier cadre que le Conseil Municipal de la commune est amené à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité émet un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre à la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

6- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FREIGNÉ AU SIAEP DE LA RÉGION D'ANCENIS AU 31 DÉCEMBRE 2017 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA RÉGION D'ANCENIS

Le 25 septembre 2017, le conseil municipal de Freigné a sollicité l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis au 31 décembre 2017.

Actuellement, le service d'eau potable de la commune de Freigné est assuré en régie, la commune disposant d'ailleurs d'un site de production d'eau potable.

Les cinq autres communes adhérant au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région d’Ancenis, une adhésion de la commune de Freigné au SIAEP de la région d’Ancenis à la date du 31 décembre 2017 permettrait d’harmoniser l’organisation du service d’alimentation en eau potable sur l’ensemble du territoire de la commune nouvelle, cette dernière se substituant à ses communes fondatrices au sein du SIAEP de la région d’Ancenis dès le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l’unanimité, approuve la modification des statuts du SIAEP de la région d’Ancenis en actant de l’adhésion de la commune de Freigné au SIAEP de la région d’Ancenis à compter du 31 décembre 2017 et selon le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

7- AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE ET DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES : CHOIX DE LA SOCIÉTÉ POUR LA MISSION DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dossier d’aménagement des abords de la gare et développement des liaisons douces, des devis ont été demandés auprès de différentes sociétés pour une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé.

Les demandes de devis ont été faites pour les deux tranches envisagées, à savoir :

- Une tranche ferme comprenant les secteurs 1 – 2 – 3 – 4 – 9 – 10 et 11 ;
- Une tranche optionnelle n° 1 comprenant les secteurs 5 - 6 et 7.

Il en présente les résultats, et propose de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse.

Il est précisé que Monsieur Michel VALLÉE s’est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- Décide de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :
 - La société APAVE pour la mission de la coordination, de la sécurité et de la protection de la santé (2 700 € H.T. pour la tranche ferme soit, 3 240 € T.T.C. et, 800 € H.T. pour la tranche optionnelle n°1 soit, 960 € T.T.C.)
- Précise que la tranche optionnelle devra faire l’objet d’un affermissement pour être mise en œuvre.

8- VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES RÉALISÉES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 AOÛT 2017 SUR LE RÉSEAU DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que des opérations de dépannage ont été effectuées rue des Mouette et allée Maryse Bastié. Il propose de verser les fonds de concours correspondant au SIEML.

Le Conseil Municipal d’Ingrandes-Le Fresne sur Loire, après en avoir délibéré et, à l’unanimité décide de verser un fonds de concours 590.27 € au profit du SIEML.

9- MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS – DES SUJÉTIONS – DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d’Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions règlementaires, il convient de modifier l’organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Assurer la continuité des primes et régimes indemnitaires, jusqu’alors versés ;
- Prendre en compte la place des agents dans l’organigramme et reconnaître la spécificité de certains postes ;
- Reconnaître l’engagement / la qualité du travail / l’assiduité,... des collaborateurs ;

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des cadres d'emploi exerçant au sein de la collectivité a été prévu pour pouvoir bénéficier de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP pourra être versé aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Ce régime se compose de deux parties :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception / technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions / sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Au vu de ces critères, des groupes de fonctions ont été définis pour chaque cadre d'emploi. A chaque groupe, est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel (compris entre 4 500 et 7 500 €). Monsieur le Maire précise les cas dans lesquels l'IFSE est réexaminé (changement de fonction / au moins tous les 4 ans / en cas de changement de grade à la suite d'une promotion).

- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Seront notamment appréciés :
 - ✓ L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
 - ✓ Son sens du service public
 - ✓ Sa valeur professionnelle...

Le montant individuel de l'agent est attribué au vu des critères précités (montant annuel maximum compris entre 450 € et 900 €).

Monsieur le Maire donne connaissance :

- des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA (en cas de congé maladie, par exemple) ;
- des périodicités de versement et des modulations selon le temps de travail pour les deux parties du RIFSEEP ;
- des règles de cumul du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale (le Maire) fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est précisé que les montants individuels attribués aux agents antérieurement à la mise en place du RIFSEEP seront à minima maintenus, au titre de l'IFSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (26 voix pour et une voix contre) décide :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ;
- De préciser que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- De préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les autres délibérations en lien avec le régime indemnitaire (IAT – IEMP – IFTS – ISS – PSR – Indemnité d'Insalubrité), ou la prime de fin d'année seront abrogées, à l'exception de la délibération n° 17 DCM 06.19 (institution du régime des IHTS et modalités de réalisation des heures complémentaires) qui continue à s'appliquer et produire ses effets ;
- De préciser que les crédits seront prévus au budget.

10- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été récemment revalorisé de 1.2 %, la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (ce qui est le cas sur Ingrandes-Le Fresne sur Loire).

Monsieur le Maire propose donc de verser une indemnité annuelle de 120.97 € au gardien de l'église et de maintenir ce montant pour les années à venir jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération le modifiant soit prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

11- RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON

Monsieur le Maire présente le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'ex communauté de communes Loire-Layon (l'an prochain, pour cette compétence, la commune dépendra de la COMPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

12- ALTER PUBLIC – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Conseil d'Administration d'Alter Public a, lors de sa séance en date du 2 juin 2017, approuvé le règlement interne des procédures d'achat. Il indique qu'Alter Public est qualifiée de « pouvoir adjudicateur ».

C'est dans ce cadre qu'il propose de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public.

Sont élus à la majorité absolue (25 voix pour – 1 voix contre et 1 abstention), Monsieur Thierry MILLON, représentant titulaire et Monsieur Fabrice BOSSIER, suppléant.

13- ACTUALISATION DU CALENDRIER DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ET CONFIRMATION DES LIEUX

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'actualiser le calendrier des réunions du Conseil Municipal :

5 décembre 2017	Salle Pierre Etourneau
20 décembre 2017	Maison commune des Loisirs
31 janvier 2018	Maison commune des Loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, valide le calendrier présenté ci-dessus.

14- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (validation devis – décision ester en justice et non exercice du droit de préemption urbain et renouvellement de concessions).

15- QUESTIONS DIVERSES

- *COMPA* : Les vœux se tiendront le 25 janvier 2018 à Riaillé
- *Vœux d'Ingrandes-Le Fresnes sur Loire* : 6 janvier 2018 - maison commune des loisirs.
- *Fête du vélo* : Le Département a remis en place une alternance entre l'est et l'ouest pour la tenue de cet évènement ; ainsi, le 10 juin 2018, le parcours de la fête du vélo reliera Bouchemaine à Saint Florent le Vieil.

- *Plan local d'urbanisme* : Un premier échange va être programmé avec les services de la COMPA avant de travailler en comité consultatif « urbanisme ».
- *Antenne téléphonie / Réservoir de la Riottière* : Les opérateurs (mutualisation Bouygues / SFR) ont prévu des travaux ; une information est disponible en Mairie et le suivi sera assuré par le SIAEP de Loire Béconnais.
- *Bibliothèque* : Une rencontre avec les services de la SNCF a été organisée afin d'envisager l'accueil des voyageurs et la mise en place de supports de communication. A également été abordée l'idée de Monsieur VEDRENNE d'installer un wagon sur les rails existants près de la halle.
- *Permis d'aménager Besnier Aménagement* : Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier.
- *Carrefour de la Riottière* : Monsieur VALLÉE présente les travaux envisagés (enfouissement des réseaux – plateaux ralentisseurs – aménagement paysager,...). Monsieur BOSSIER demande à ce que soit prévue la possibilité de traverser la RD 723 en deux fois. Monsieur le Maire précise que la vitesse pourrait être limitée à 50 km/h ; Monsieur BUREAU ajoute que cela aurait pour conséquence de rendre cette voie communale. Le coût de l'aménagement est estimé aux environs de 400 000 € et l'enfouissement des réseaux à 120 000 € (sans fibre optique). Le projet va être étudié en comité consultatif « mobilités – aménagements urbains » avant d'être présenté aux riverains. Le Conseil Municipal pourrait avoir à se prononcer sur l'avant-projet définitif en février.
- *Fiscalité* : Monsieur CHAMAILLÉ demande à Monsieur le Maire s'il a des informations sur les raisons pour lesquelles les bases de taxe foncière de certains habitants de la commune déléguée du Fresne sur Loire ont augmenté. Monsieur PINSON précise que des exonérations de Loire Atlantique n'avaient pas été reprises en Maine et Loire mais, que cela a été corrigé depuis. Monsieur le Maire indique que les calculs de fiscalité sont conformes à ce qui était prévu et, en cas d'augmentation des bases, si des travaux n'ont pas été réalisés alors, il convient de se rapprocher des services fiscaux et de les rencontrer pour plus d'informations et corrections éventuelles.
- *Site de la commune nouvelle* : Madame LE GOFF informe qu'il devrait prochainement être mis en ligne.
- *Incivilités* : Madame VALLÉE informe que des jeunes commettent des incivilités, et que cela a pour conséquence d'effrayer les plus jeunes. Monsieur le Maire fera le point avec les services de la Gendarmerie.
- *Epis* : Monsieur BUREAU informe que les travaux ont débuté et qu'ils devraient prendre fin d'ici le 11 novembre.
- *Défeutrage terrain de football B* : Monsieur BUREAU indique que les travaux ont été réalisés et qu'il est interdit de le pratiquer pendant 6 semaines.
- *Utilisation de la salle de sport* : Une répartition équitable entre les trois écoles primaires a été établie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Monsieur CHATAIGNER précise que la salle est très occupée. Madame BORDET demande où en sont les installations de la ligne téléphonique et de l'alarme ; cela est étudié par Messieurs BUREAU et TUSSEAU.
- *Film projeté lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Pays d'Ancenis* : Les élus visionnent le film réalisé sur la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le Maire,
Thierry MILLON